

Avis donné par

Nom / société / organisation : H+ Les Hôpitaux de Suisse

Abréviation de la société / de l'organisation : H+

Adresse : Lorrainestrasse 4A, 3013 Berne

Personne de référence : Dr Bernhard Wegmüller

Téléphone : 031 335 11 00

Courriel : bernhard.wegmueller@hplus.ch

Date : 9 octobre 2014

Remarques importantes :

1. Nous vous prions de ne pas modifier le formatage de ce formulaire !
2. Pour effacer des tableaux ou insérer de nouvelles lignes, cliquez sur « Révision/Protéger un document/Désactiver la protection » afin de pouvoir travailler dans le document. Voir guide dans l'annexe.
3. Utilisez une ligne par article, alinéa et lettre ou par chapitre du rapport explicatif.
4. Veuillez faire parvenir votre avis au **format Word** d'ici au 10 octobre 2014 aux adresses suivantes : dm@bag.admin.ch et epivision@bag.admin.ch
5. Le champ « nom/société » n'est pas obligatoire.

Nous vous remercions de votre collaboration!

Table des matières

Remarques générales _____	3
Rapport explicatif _____	4
Projet de l'ordonnance sur les épidémies (OEp) _____	5
Projet de l'ordonnance sur les laboratoires de microbiologie _____	6
Projet de l'ordonnance du DFI sur les observations soumises à déclaration en rapport avec les maladies transmissibles de l'homme _____	7
Notre conclusion _____	8

Projets d'ordonnances de la loi sur les épidémies du 28 septembre 2012 (LEp): consultation

Remarques générales

nom/société	remarque / suggestion :
H+	La plupart des hôpitaux et cliniques approuvent les présents documents, avec certaines réserves et demandes de modifications.
H+	Les obligations supplémentaires imposées aux hôpitaux et aux cliniques, en part. selon l'ordonnance sur les épidémies (OEp, devoirs d'annonce, d'information, etc.) vont occasionner des coûts supplémentaires qui devront être financés au final par les prix des traitements (forfaits par cas, valeurs de point tarifaire).

Pour effacer des tableaux ou insérer de nouvelles lignes, cliquez sur « Révision / Protéger un document / Désactiver la protection » afin de pouvoir travailler dans le document. Voir guide dans l'annexe.

Projets d'ordonnances de la loi sur les épidémies du 28 septembre 2012 (LEp): consultation

Rapport explicatif

nom/société	chap. n°	remarque / suggestion :
H+		aucune

Pour effacer des tableaux ou insérer de nouvelles lignes, cliquez sur « Révision / Protéger un document / Désactiver la protection » afin de pouvoir travailler dans le document. Voir guide dans l'annexe.

Projets d'ordonnances de la loi sur les épidémies du 28 septembre 2012 (LEp): consultation

Projet de l'ordonnance sur les épidémies (OEp)				
nom/société	art.	al.	let.	remarque / suggestion :
H+	6 et 7			La relation entre les deux déclarations n'apparaît pas clairement. Nous proposons donc à l'art. 7 d'utiliser l'expression « <i>déclaration sur le déroulement</i> » plutôt que « <i>déclaration complémentaire</i> ».
H+	9		a	A compléter: l'énumération de la let. a doit mentionner la colonisation par des germes (multi)résistants qui ne provoquent pas forcément une infection. En allemand, utiliser le terme « <i>Healthcare-assoziierte Infektionen</i> » plutôt que « <i>therapieassoziierte Infektionen</i> » car de nombreuses infections ne sont pas dues au traitement en soi mais, par ex., à l'état du patient. En français, le terme «infections liées aux soins» ne pose pas le même problème.
H+	19	2		A compléter: «... avec d'autres cantons ainsi qu'avec les responsables des institutions concernées.»
H+	30		a à c	Une grande majorité des hôpitaux et des cliniques approuve cet article. Il a été demandé cependant de définir plus clairement quels informations/mesures de formation continue/matériels sont réclamés. Par ex. une documentation uniforme pourrait être élaborée en collaboration avec l'OFSP, les médecins cantonaux et les fournisseurs de prestations.
H+	60		f	A compléter par une let f: « <i>vaccin contre la rage</i> » (ce vaccin est très important pour la prophylaxie après l'exposition et il est souvent en rupture de stock).
H+	79		g 4	A compléter par un ch. 4: « <i>un représentant des hôpitaux et cliniques</i> ».
H+	96	1		Il y a une différence de traduction entre l'allemand « <i>anonymisiert oder gelöscht</i> » et le français « <i>anonymes et effacés</i> ». Le terme « <i>ou</i> » devrait aussi être utilisé en français.

Pour effacer des tableaux ou insérer de nouvelles lignes, cliquez sur « Révision / Protéger un document / Désactiver la protection » afin de pouvoir travailler dans le document. Voir guide dans l'annexe.

Projets d'ordonnances de la loi sur les épidémies du 28 septembre 2012 (LEp): consultation

Projet de l'ordonnance sur les laboratoires de microbiologie				
nom/société	art.	al.	let.	remarque / suggestion :
H+	4 à 7			De manière générale, les conditions d'autorisation pour les laboratoires sont approuvées par les hôpitaux et les cliniques. Quelques demandes de modifications sont mentionnées ci-dessous. Il convient en général d'éviter toute divergence entre l'ordonnance sur les laboratoires, l'OAMal (art. 53 et 54) et l'OPAS (art. 42).
H+	4			Remplacer «surveillance directe» par «surveillance». Une présence permanente n'est jamais garantie, même si le poste est occupé à 100%.
H+	5	1	a	A compléter: «... de spécialiste FAMH en analyses de laboratoire médical, resp. de spécialiste FAMH en analyses microbiologiques médicales; ou...»
H+	5	3	b	A compléter: «..., en hématologie ou en infectiologie;»
H+	11			Les contrôles simplifiés pour les laboratoires accrédités, resp. la coordination entre le SAS et Swissmedic, sont approuvés explicitement.
H+	14			Les délais de conservation ne doivent pas être définis de manière aussi variée pour les différents documents médicaux. En règle générale, le délai de prescription pour les dossiers cliniques est fixé aujourd'hui à 10 ans. Il n'y a guère de raison de conserver pendant 30 ans les rapports d'analyses visant à exclure la présence d'une maladie transmissible. Une coordination avec la révision en cours de la loi sur la prescription serait indiquée: le Conseil national a retenu une prescription de 20 ans. Enfin, il convient de préciser que l'archivage peut être effectué sous forme électronique.

Pour effacer des tableaux ou insérer de nouvelles lignes, cliquez sur « Révision / Protéger un document / Désactiver la protection » afin de pouvoir travailler dans le document. Voir guide dans l'annexe.

Projets d'ordonnances de la loi sur les épidémies du 28 septembre 2012 (LEp): consultation

Projet de l'ordonnance du DFI sur les observations soumises à déclaration en rapport avec les maladies transmissibles de l'homme

nom/société	art.	al.	let.	remarque / suggestion :
H+				<p>Les indications précises données par cette ordonnance sont largement appréciées.</p> <p>De manière générale, les hôpitaux et les cliniques devraient effectuer leurs déclarations uniquement au médecin cantonal, à charge pour celui-ci de les transmettre si nécessaire à l'OFSP. Une telle procédure serait nettement moins susceptible d'entraîner des erreurs (les personnes responsables dans les hôpitaux ne devraient pas toujours se poser la question de savoir quels résultats doivent être transmis à quelle autorité) et plus simple administrativement. En outre, les demandes de précision pourraient être effectuées de manière uniforme et canalisée.</p> <p>Il serait également possible de diriger toutes les déclarations vers l'OFSP ou d'utiliser des outils qui aiguillent automatiquement les déclarations vers les instances désignées par la loi.</p>
H+Fehler! Verweisquel le konnte nicht gefunden werden.	3			Remplacer « <i>déclaration complémentaire</i> » par « <i>déclaration sur le déroulement</i> ». Idem pour le titre de l'annexe 2
H+	annexe 1			<p>Page 22 sous «<i>Flambée de cas ou observation exceptionnelle</i>»:</p> <p>Il serait indiqué de compléter la description conformément au rapport explicatif, page 16, par une note de bas de page c: «<i>Les informations sur la multiplication d'observations ou sur des observations exceptionnelles font référence à un nombre de maladies ou de décès de patients dépassant ce à quoi l'on peut s'attendre pour une période ou une région considérée et qui pourrait avoir un rapport avec des maladies transmissibles.</i>»</p>

Pour effacer des tableaux ou insérer de nouvelles lignes, cliquez sur « Révision / Protéger un document / Désactiver la protection » afin de pouvoir travailler dans le document. Voir guide dans l'annexe.

Projets d'ordonnances de la loi sur les épidémies du 28 septembre 2012 (LEp): consultation

Notre conclusion	
<input checked="" type="checkbox"/>	Acceptation
<input checked="" type="checkbox"/>	Propositions de modifications / réserves
<input type="checkbox"/>	Remaniement en profondeur
<input type="checkbox"/>	Refus